

AFFAIRE N° 3

OBJET : Modification du Plan d'Occupation des Sols.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis le 1er OCTOBRE 1983, la compétence en matière de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) a été dévolue à la Commune.

Un certain nombre de modifications du P.O.S., lui-même précédemment adopté par arrêté préfectoral le 31 JUILLET 1981, puis modifié le 17 JANVIER 1983, ont été rendues nécessaires pour mieux répondre aux objectifs initiaux, pour réparer certaines erreurs matérielles et pour adapter les documents graphiques à des projets de voirie mieux étudiés dans le détail.

Ces projets de modifications ont été soumis à une enquête publique du 29 FEVRIER 1984 au 28 MARS 1984. Les conclusions de cette enquête confirment les modifications proposées.

Je vous demande donc d'approuver ces modifications.

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

La Commission du Cadre de Vie émet un avis favorable. Elle demande que le recul des constructions par rapport à l'axe de la R.N. 102, côté zone d'entrepôts, soit porté à 25 m au lieu de 35 m actuellement et ce, afin de permettre une meilleure densification de la zone d'entrepôts.

Par ailleurs, suite à une suggestion des services de la DDE, il est proposé de classer la zone de la Rivière des Pluies et la quatre voies dite de Gillot non pas en zone NAUD, zone d'extension urbaine pour grands équipements et activités nuisantes, mais en zone NDd, ce qui correspond dans la nomenclature à une zone pour laquelle existe un risque et qui permet l'utilisation du sol pour des équipements ou des activités nuisantes réclamant un périmètre de protection.

... / ...

(M. FOURNEL explique sur plan).

M. GERARD Marc - Pour votre information, il y avait 56 modifications qui avaient été recensées ; 20 modifications concernaient le zonage, 13 le règlement, 12 les rectifications matérielles et 11 étaient sans objet. Le groupe de travail du P.O.S. en a retenu 38 présentées en enquête publique. Le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique était favorable ; les documents présentés au Conseil sont conformes à ceux de l'enquête publique.

Dr GERARD - Qu'entend-t-on par activité nuisante ?

M. GERARD - Dans le cas présent, il s'agit d'installer un concasseur.

LE MAIRE - Ce sont généralement de petites usines.

Dr GERARD - Ce seront des privés qui vont s'installer.

LE MAIRE - Il s'agira de baux à construction.

Dr GERARD - Supposons qu'il y ait inondation avec perte de matériel. Qui est responsable ?

LE MAIRE - Il est prévu au départ que ce sont des zones à risque.

M. GERARD - Le risque vient théoriquement de ce que cette zone peut être inondée.

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*

*

*

*Reçu à la Préfecture
le 04/06/1984*